

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2024**

DÉLIBÉRATION N° 53-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S):

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **10**

Pouvoirs : **0**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 23/07/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : SICASMIR – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur **adhésion** au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'**adhésion** d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2024, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé l'adhésion des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts du SICASMIR entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR

Le Maire

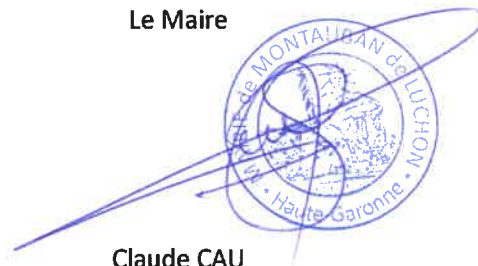
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 30/07/24

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/07/24

Notifié à l'intéressé le 30/07/24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024-06-06

Objet :

SICASMIR – ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

Date de la convocation	19.06.2024	COMPETENCE :	
Délégués en exercice	448	intérêt commun -tous services	
Présents	73	Nombre de votants	81
Procurations	8	Suffrages exprimés	81
Date de mise en ligne	27.06.2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				x	x		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AULON	DURROUX	Jean-Claude			X	FARRE REGIS	x	x		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
BEAUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BOUDRAC	PICOT	Marie Paule	X				x	x	x	x
BOUSSAN	DEMENTROUX	Emma	X				x	x		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENTROUX EMMA	x	x		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X				x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X				x	x	x	x
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CLARAC	PANDOLFI	Isabelle	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuel	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
GOURDAN POUGNAN	RENAUD	Annie	X				x	x		x
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X				x	x	x	x
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny			X	BERSON BELLOT SUZANNE	x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	FABARON	Maryllis	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X				x	x	x	x
LE FRECHET	FIDANZA	André	X				x	x		

LIEUX	DARBON	Nathalie	X				X	X	X	X
LIEUX	GRAMONT	Irene	X				X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE	X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X				X	X		
LOURDE	FARCY	Christlan			X	CARCY OLIVIER	X	X		
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X				X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X				X	X		
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X				X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X				X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X				X	X	X	X
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine	X				X	X	X	X
SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane			X	BECHE MARIE	X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-MAR CET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X				X	X		
SAINT PAUL D'OEIL	REDONNET	Jean-Luc			X	ANTUNES ARMINDA	X	X		
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				X	X		X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALHERM	de GAULEIAC	Michel	X				X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	X				X	X		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				X	X		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	DUBERNARD MARYLINE	X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				X	X		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				X	X		X
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire			X	FOURMENT ELIANE	X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine			X	VIGNEAUX LAURE	X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIERU	Véronique	X				X	X	X	X

SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X					X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					X	X	X	X
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X					X	X	X	X

Délibération n°2024-06-06

SICASMIR
ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

La Présidente présente le rapport suivant :

Adhésions de nouvelles communes

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération n°19/2023 du 25 novembre 2023 la commune de **FABAS** retire la délibération votée par son conseil municipal le 27 février 2023 relative à la demande d'adhésion de la commune de **FABAS** au Sicasmir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.


POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

Fait et délibéré le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme


 La Présidente,
Laure VIGNEAUX